

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 MARS 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le ONZE MARS
A 18h00
Au siège social de la société ci-après nommée,

Les actionnaires et membres du conseil de surveillance se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Président adressée à chacun d'entre eux.

Les documents suivants ont été adressés aux actionnaires et membres du conseil de surveillance, savoir :

- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nicolas BAROUCHE, agissant en qualité de président, actionnaire et membre du conseil de surveillance.

Est désigné comme secrétaire : Madame Vanessa PIZZATO agissant en qualité d'actionnaire et membre du conseil de surveillance.

La feuille de présence, dûment signée par les actionnaires, permet de constater la présence ou la représentation des actionnaires suivants :

- Sont présents Monsieur Nicolas BAROUCHE titulaire de 25 actions ordinaires et 4 actions de préférence, Madame Vanessa PIZZATO titulaire de 25 actions ordinaires et 4 actions de préférence, Monsieur Thibaut BASTIDE titulaire de 25 actions ordinaires et 1 action de préférence et Madame Lucie LOISON épouse BASTIDE titulaire de 25 actions ordinaires et 1 action de préférence ; tous agissant en qualité d'actionnaires et membres du conseil de surveillance
- Sont représentés : néant

Total des actions présentes ou représentées : CENT DIX (110) actions sur les CENT DIX (110) actions composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les actionnaires peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social à l'adresse : 2 Rue Victor Hugo 302220 AIGUES-MORTES à compter du 14 mars 2025
- Modifications statutaires.
- Questions diverses.
- Pouvoirs.

Sont à la disposition des actionnaires, sur le bureau de l'assemblée, à savoir : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux actionnaires, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des actionnaires plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions au président, ce dont l'assemblée lui donne acte.

LB R

Le président donne ensuite lecture des rapports suivants : rapport du président, rapport du commissaire aux apports, et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE résolution

Les actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du président, agrèent le transfert de siège social à l'adresse de l'établissement principal : 2 Rue Victor Hugo 302220 AIGUES-MORTES à compter du 14 mars 2025

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME résolution

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Nicolas BAROUCHE à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises et d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

Etant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le Président, le secrétaire de séance et les actionnaires et membres du conseil de surveillance.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FORMALITES

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Fait à AIGUES MORTES

Le 11 mars 2025

LB R